

S.I.V.O.M. de CONCHES-GUERMANTES
Département de Seine et Marne



COMPTE RENDU du CONSEIL SYNDICAL du 18 juin 2020 L'an deux mille vingt, le jeudi dix-huit juin à 19 h 06

Le conseil syndical légalement convoqué le 12 juin, s'est réuni -à l'Espace Marcel Proust à Guermantes, sous la présidence de Mme VIARD Annie, Présidente sortante.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
12 juin 2020	12 juin 2020	En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7 Nombre de suffrage exprimés : 7

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Madame Nathalie BILLY, Monsieur Sébastien FLEURY, Monsieur Denis MARCHAND, Madame Annie VIARD

Les suppléants : Madame Vanessa AUPETIT, Madame Audrey CHOIN

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

Les Titulaires : Madame Martine DAGUERRE, Monsieur Eric HIMONET, Madame Virginie NSIMBA MASAMBA

Les Suppléants : Madame Patricia DECERLE, Monsieur Michel VIVIES

Excusé : Monsieur Laurent BERTRAND

La séance s'est déroulée à huis clos

Arrivé de Monsieur Michel VIVIES à 19 h 15

Madame Nathalie BILLY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1.	Installation du Conseil Syndical	Délibération
2.	Election du Président et du Vice - Président	Délibération
3.	Indemnité du Président et du Vice - Président	Délibération
4.	Délégation fonctions du Président	Délibération
5.	Autorisation de signature du Vice - Président	Délibération

1. INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Demande de séance à huis clos :

Afin de respecter les règles de distanciation sociale et les gestes barrières préconisés par le Conseil scientifique et conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, Madame la Présidente propose de passer au vote pour que le conseil syndical se déroule à huis clos. Le conseil syndical, à l'unanimité, décide de se réunir à huis clos.

Mme Viard Annie, Présidente sortante, fait l'appel des délégués élus et déclare les nouveaux délégués installés dans leur fonction.

Le conseil syndical désigne Madame Nathalie BILLY secrétaire de séance

**FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOURS, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT
LES MEMBRES PRESENTS SIGNES APRES LECTURE**

2. ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE – PRESIDENT

ELECTION DU PRESIDENT

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres présents du Conseil syndical. Par conséquent, Madame Martine DAGUERRE étant la doyenne, préside l'assemblée pour procéder à l'élection du Président. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre la présence de 11 élus et constate que la condition de quorum posée au 2d alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Candidat Madame Annie VIARD.

- **Le vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de votants : 7
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Majorité absolue : 4
Madame Annie VIARD a obtenu 7 voix

Madame Annie VIARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU VICE – PRESIDENT

Candidat : Monsieur Eric HIMONET

- **Le vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de votants : 7
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Majorité absolue : 4
Monsieur Eric HIMONET a obtenu 7 voix

Monsieur Eric HIMONET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, Vice- Président et été immédiatement installé.

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOURS, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES APRES LECTURE

3. INDEMNITE DU PRESIDENT ET DU VICE - PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et L 2123-21 -1,

Considérant le barème démographique de référence qui fixe le montant du traitement maximal pour l'exercice du Président et du Vice-Président

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et au Vice – Président,

**Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice – Président dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice réglementaire (valeur mensuelle 3889,40 €)
Conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 du CGCT :

Président : 12,20 % soit 474,50 € mensuel
Vice – Président : 4,65% soit 180,86 € mensuel

DIT que cette délibération est applicable dès l'élection du Président et du Vice – Président,

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOURS, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES APRES LECTURE

4. DELEGATION FONCTIONS DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1, L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22, L.2122-23, L .1618-1et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le comité syndical a la possibilité de déléguer directement à la Présidente certaines attributions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue pour la durée du mandat, à la Présidente ses attributions dans les matières suivantes :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits budgétaires. Réaliser toute opération de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées au contrat de prêt et signer avec les établissements prêteurs tout acte nécessaire à cet effet. Les emprunts pourront : être à court, moyen ou long terme, offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, (article 28 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont prévus au budget. Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés conclus.
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer et modifier les régies comptables (dépenses et recettes) nécessaires au fonctionnement des services du syndicat

6. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 euros
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
9. Fixer les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SIVOM à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
10. Délégation pour la mise à l'étude et la réalisation de tous projets (article 2 des statuts du Sivom)
11. Exercer au nom du SIVOM les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code
12. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui

DIT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rendra compte au comité syndical, à chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

DIT que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par Madame la Présidente.

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOURS, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES APRES LECTURE

5. AUTORISATION DE SIGNATURE AU VICE – PRESIDENT DU SIVOM

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie VIARD, Présidente du syndicat, il s'avère nécessaire d'assurer une bonne administration du SIVOM,

Considérant que Monsieur Eric HIMONET, Vice – Président du syndicat est chargé d'assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement,

**Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur Eric HIMONET, Vice – Président, à signer tout document, courrier ou acte nécessaire à la gestion courante du SIVOM, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie VIARD, Présidente.

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOURS, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES APRES LECTURE

La Présidente
Annie VIARD

